

Compte-rendu

Comité social d'administration de l'Alimentation du 11 octobre 2023

Etaient présents pour **FO Agriculture** : Soizic BLOT, Nicolas TREPIE, Anne-Marie BOURDELEAU, Olivier TOURNAY, Catherine HOBENICHE.

Déclarations préalables : **FO Agriculture**, Alliance du trèfle, l'Elan commun, UNSA, CFDT.

Lire la déclaration liminaire de FO Agriculture

Réponse de Maud FAIPOUX Directrice Générale de la DGAL sur les sujets abordés dans les déclarations liminaires qui ne sont pas inscrits comme points à l'ordre du jour:

Concernant l'attractivité des postes en abattoir, ce sujet est suivi par un comité de pilotage, un point sera mis à l'ordre du jour au prochain CSA Alimentation en décembre, nous pourrions en discuter à ce moment-là.

Concernant la F3SCT, nous envisageons de réunir la F3SCT le 30 novembre.

Concernant la maladie animale MHE (maladie hémorragique épizootique), c'est une **maladie virale transmise par des moucheron piqueurs, affectant les bovinés et les cervidés**. Suite à l'apparition de la MHE, la DGAL va créer une cellule spécifique au niveau central avec un directeur « gestion des épizooties ».

Concernant les contrôles conditionnalités, les instructions ont été publiées très tardivement. Il a fallu une réorientation des contrôles sur des exploitations attributaires de primes PAC. Un travail en binôme est demandé. Un appel aux contractuels a été effectué pour faire face à la demande réglementaire et renforcer les équipes PAC.

Concernant les Jeux Olympiques et para-olympiques 2024, la CMR (coupe mondiale de rugby) permet de dimensionner les besoins en central et en services déconcentrés, afin de cibler les besoins pour les JO.

L'objectif est d'être armé comme il faut, et ne pas surévaluer les moyens, d'ici la fin de l'année. Après le retext CMR et les lignes directrices, nous serons en mesure de pouvoir dimensionner nos moyens en administration centrale et en services déconcentrés pour l'année 2024.

Des aménagements seront mis en place comme le report de congés, l'augmentation des plafonds du CET pour les agents concernés.

Secrétariat FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55 52 84 / 55 52

Courriel : foagriculture@agriculture.gouv.fr

Secrétaire général FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 06 11 54 05 32

Courriel : jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr

FO Agriculture a interrogé la DGAL à savoir si les agents du BOP 206 impactés par les JO 2024 toucheront une prime spécifique comme cela est évoqué dans d'autres ministères par exemple les finances. La réponse est positive, une indemnité est prévue pour ces agents et devrait se mettre en place via le guichet unique.

1. Approbation du procès-verbal du CSA « Alimentation » du 13 juin 2023

Le procès-verbal est adopté unanimement.

2. Adoption du règlement intérieur modifié du CSA Alimentation et de sa formation spécialisée

L'ensemble des organisations syndicales regrette que le point sur la transmission des documents en amont ne soit pas mis en application. Cela est un facteur qui handicape la préparation de notre instance du côté des représentants du personnel.

Pour **FO Agriculture**, il est important que les supports soient transmis en amont. Même si ceux-ci ne sont qu'en mode projet, afin que nous puissions exercer notre rôle de représentant du personnel et que nous puissions interpeller nos collègues concernés par les sujets dans le but d'avoir un réel échange sur le sujet.

3. Point d'information sur la police sanitaire unique

La création de la police sanitaire unique est suite au transfert de compétence de la DGCCRF à la DGAL depuis 2022.

Cette réforme implique le renforcement des contrôles +80% en remise directe, +10% dans les établissements de transformation alimentaire.

Pour ce faire, il a été mis en œuvre une délégation à des organismes afin de faire plus de contrôle. En parallèle, il a été créé des postes au sein de la DGAL et des services déconcentrés, 190 ETP sur deux ans, dont 150 ETP (60 issus du transfert de la CCRF, 90 ETP de création nette) à titre 2023 et 40 ETP complémentaires au titre de 2024.

Un budget de 38,3 millions par an est alloué pour la délégation. Une clause de revoyure sur les ETP sera réalisée courant 2024 afin de vérifier l'adéquation des moyens avec la mission.

À partir du 1er janvier 2024, la DGAL aura l'ensemble des compétences sur la PSU et devra gérer la délégation sur la remise directe et les PS/PC (plan de surveillance/ plan de contrôle).

Les agents ne peuvent pas être formés sur des méthodes qui ne sont pas encore construites, pour les nouveaux domaines et les nouveaux produits. Un travail est réalisé au niveau de l'INFOMA pour construire ces modules de formation continue sur les nouveaux domaines (automne 2023). Au premier semestre 2024, il est également prévu une formation pour les chefs de service, dispensé par l'ENSV.

Des formations pour les agents en Draaf et en DDecPP qui devront gérer les délégations, seront également proposées. Les formations seront sur une approche théorique dans un premier temps et ensuite avec des études de cas, et notamment sur les risques chimiques.

Afin d'effectuer le suivi de cette délégation et des inspections, il y a une mise en commun des outils informatiques, mais dont certaines une courte durée de vie, Télécare et SORA.

Le ministère avec l'appui de la DITNUM travaille au déploiement de nouvelles applications nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles compétences. Il a fait appel à des start-ups d'état pour développer des outils pour la gestion d'événements sanitaires (alertes), la gestion complémentaire alimentaire, et la gestion des PS/PC.

FO Agriculture s'inquiète de la performance de nos applications métiers, l'outil resytal n'est déjà pas très performant. Aujourd'hui les agents attendent environ 20% de leur temps devant la moulinette alors, pouvez-vous assurer le fonctionnement lorsque tout le monde se connectera ?

La DGAL se met en ordre de marche et a séquencé les travaux afin de pouvoir répondre à la commande, ce qui implique que tous les travaux HORS PSU ont été bloqués dans l'immédiat. L'objectif est que cela soit prêt pour le 1er janvier.

FO Agriculture s'interroge sur les re-contrôles :

- quid en cas d'inspection non conforme par les délégataires, comment nos services devront-ils les gérer ?
- nos services seront-ils en mesure de pouvoir assurer l'ensemble de ces recontrôles ? En effet, les recontrôles ont été évalués à 20%, or dans certaines régions et notamment en Ile-de-France, les recontrôles sont évalués à 40%, d'autant plus que dans certaines structures, tous les postes publiés pour la PSU ne sont pas pourvus.

L'objectif de la délégation est d'amplifier l'action de l'état pour une meilleure protection. 75 000 inspections en remise directe seront déléguées annuellement (contrôle et recontrôle), entre 5 000 et 20 000 contrôles de retrait-rappel lors d'alerte nationale à enjeux, 18 000 prélèvements d'échantillons (sur les 70 000 au total). Il restera 25 000 inspections à la charge des DDI, afin de maintenir les compétences.

4 Types de délégataires ont répondu à l'appel d'offre pour les contrôles en remise directe, concernant les PS/PC le nombre de délégataire est plus important, mais des régions n'ont pas eu de candidat à l'appel d'offre. Une republication a été effectuée. Aujourd'hui, seule la Corse n'a toujours pas eu de candidat.

Des conventions cadres vont être signées pour 5 ans avec les délégataires, des formations de formateurs chez les délégataires vont également être mises en place, à charge ensuite aux délégataires de transmettre la formation.

La formation sera d'une journée de formation sur les PSPC en décembre et de 4 jours pour les contrôles officiels en remise directe et sur l'effectivité des retraits/rappels fin novembre à l'INFOMA.

Les cartes professionnelles avec la « Marianne » pour les délégataires seront délivrées par les DRAAF.

FO Agriculture s'inquiète également sur l'attractivité de nos postes concernant la PSU à la publication des offres d'emplois de certains délégataires.

4. Présentation de l'audit CGAAER sur les FREDON

Un audit sur les délégations dans le domaine végétal a été réalisé en 2022 à la demande du cabinet du ministre, celui-ci a été rendu en novembre 2022. Cet audit avait pour objectif de s'assurer que la garantie sur la sécurité sanitaire des aliments était respectée par la délégation.

4 régions (Grand-Est, Occitanie, Pays de la Loire, PACA) ont été auditionnées, voici les observations relevées :

- des différences de fonctionnement entre les SRAL ont été constatées, mais ceux-ci s'expliquent par les variations climatiques et les différentes activités ;
- le calendrier de convention annuelle est trop long, ce qui peut mettre en difficulté financière les FREDON en début d'année.
- les contrôles financiers sont disparates, les agents du SRAL ne sont pas des experts sur la gestion financière. Il est nécessaire d'assurer les compétences financières et comptables des agents du SRAL en charge de la délégation FREDON. Le coût/jour d'inspection est en moyenne de 350 euros jours.

De cet audit, il en résulte 5 recommandations :

- envisager la possibilité de déléguer sur une courte période ou pas en cas de défaillance d'une fredon, afin de pas bloquer les productions ;
- spécifier dans la convention cadre le mode de paiement et de prévoir un montant prévisionnel initial pour ne pas affecter leur bilan financier ;
- mettre en place un réseau pour les SRAL qui gère les FREDON, alors qu'ils ont un réseau d'information national, l'importance de créer un groupe de référents nationaux pour les SRAL ;
- rédiger des instructions un peu plus claires, avec une validation explicite par la DGAL des choix régionaux d'organisation, afin d'éviter des différences d'appréciation sur les non-conformités et la gestion d'un risque sanitaire ;
- améliorer les moyens en système informatique, ceux-ci ne sont pas ergonomiques, mais pas d'harmonisation et les remontées dans Resytal se font Ex-post.

Le processus est maîtrisé, la DGAL met l'argent nécessaire pour fonctionner, mais il faudra être attentif à maintenir l'expertise des SRAL sur le sujet.

Pour **FO Agriculture**, il était important de mettre en place des groupes de travail mais nous sommes toujours en attente de la note sur la délégation FREDON. Il faut également être vigilant à ne pas fragiliser les FREDON lors du prochain appel d'offre pour la convention 2025-2029.

L'absence de conflit d'intérêt est systématiquement contrôlé lors du contrôle de la délégation. L'accréditation COFRAC est également un gage de garantie vis-à-vis du délégataire.

5. Point d'information sur la campagne de vaccination IAHP

Cette année 2023 a été moins impactante que les années précédentes (402 foyers et 10 millions de volailles abattues).

Il a fallu définir une stratégie de vaccination IAHP en France.

Elle s'est appuyée sur 5 axes de travail :

- le nombre et type de vaccins efficaces disponibles ;
- les scénarios et les stratégies retenues ;
- la campagne de vaccination ;
- l'action d'influence sur les négociations internationales ;
- la communication.

Plus vite la vaccination IAHP sera déployée, plus vite nous pourrons installer l'immunité au sein des élevages, mais cela ne sera pas effectif avant janvier 2024. Cela n'empêchera pas le risque d'avoir des foyers d'ici la fin de l'année, mais nous ne devrions pas avoir d'abattage préventif massif comme avant.

Dans un premier temps la vaccination préventive est réalisée sur les canards (Barbarie, Mulard et Pékin), dans les élevages de plus de 250 canards sur l'ensemble du territoire. Cette vaccination est obligatoire, à l'exception des élevages reproducteurs exportant des produits.

La vaccination s'effectue à 10 jours d'âge. Le Sud-ouest et les régions Pays de Loire et Bretagne sont les premiers vaccinés, car ils ont été particulièrement impactés par l'IAHP. Le vaccin retenu nécessite 2 injections.

Le coût de la vaccination est 100 millions d'euros, mais au vu de l'impact économique de la crise, il est important de la réaliser 85% du coût pour la période 2023-2024 est pris en charge par l'Etat.

Aujourd'hui, ce sont les vétérinaires qui réalisent l'acte de vaccination, mais d'autres pistes (les éleveurs) devront être vraisemblablement envisagées, sinon le délai de vaccination sera trop long.

Concernant l'IAHP, **FO Agriculture** a rappelé que le recensement pour le CIA exceptionnel a été effectué en septembre 2022 mais d'autres agents ont été mobilisés ensuite. De plus, des structures ont été oubliées lors de ce recensement. Le SRH et la DGAL se penchent sur ces cas actuellement. La demande de la nouvelle prime spéciale est en attente de retour du guichet unique pour validation. Dans le cas où la réponse ne serait pas apportée d'ici la fin de l'année, un CIA spécial comme en 2022 pourra être envisagé.

De plus, **FO Agriculture** s'inquiète des conditions de travail des collègues dans les zones touchées qui devront gérer l'enregistrement des vaccinations mais également les foyers dans les élevages d'autres espèces non vaccinés et la faune sauvage.

6. Point PLF 2024 et dialogues de gestion

Concernant le projet de loi de finances pour 2024, pour le BOP 206, le budget s'élève à 644,7 millions d'euros, dont 250 millions pour la planification écologique : stratégie de réduction des produits phytosanitaires.

Hors planification écologique : près de 100 millions d'euros complémentaires, soit une hausse de +15 % par rapport à 2023. Le nombre d'ETP est de + 53 dont 40 ETP pour la PSU, les recrutements ont été anticipés au second semestre 2023 afin d'assurer les missions début 2024.

La répartition de l'augmentation du budget est répartie ainsi :

- 38,4 millions sur la PSU ;
- 50 millions pour les mandats SIEG (commande d'analyse pour les laboratoires départementaux)
- 4,3 millions sur les systèmes d'information ;
- 2,1 millions d'euros pour les PSPC.

La mise en oeuvre de la PSU et les gestions de crises et leurs anticipations sont les deux sujets majeurs qui ont alimenté le dialogue de gestion. Nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles crises et il faudra s'armer pour y faire face.

Dans la déclaration liminaire **FO Agriculture** a interpellé la DGAL sur les diminutions de tonnages dans les abattoirs et les incidences que cela pourrait avoir sur la DO. La DGAL informe que la DO 2024 pour les abattoirs est identique à celle de 2023.

Cependant, elle indique que si un abattoir devait fermer et que le travail est réparti dans d'autres abattoirs, les ETP suivront. Mais si les abattoirs ferment sans report de l'activité sur un autre abattoir la ventilation des ETP sera discutée avec les directions départementales concernées.

FO Agriculture a également demandé comment seront gérés les ETP perdus par un agent faisant valoir sa demande de retraite progressive. En effet, le risque en abattoir est que les agents ayant des soucis de TMS et étant en âge de prendre une retraite progressive, la demande afin de pallier aux conditions de travail difficiles. Pour la DGAL, ce sont les structures locales qui devront gérer leur DO.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

